

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-042

Délégués titulaires :

Nombre : 88
Présents : 36

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 6

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 44

Date de convocation :
Mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du onze décembre 2024, s'est réuni à la salle Roland Dagnaud à Moret-sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Anne-Sophie GUERIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Fanny MALVEZIN, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Jean-Claude CABRAL, Marie-Christine ZANONI, Christophe MERLE, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Installation d'un délégué suppléant pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing (commune de Saint-Mammès), d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (commune d'Achères-la-Forêt et Samoreau)

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Moret Seine et Loing n°2024-48 en date du 20 juin 2024 relative à la désignation d'un nouveau représentant au SMICTOM ;

Voici la modification du représentant au SMICTOM pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Saint-Mammès :

Ancien délégué suppléant :
Monsieur Julien THOMAS

Nouveau délégué suppléant :
Monsieur Benoit AUFAURE

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-130 en date du 26 septembre 2024 relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM ;

Voici la modification du représentant au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Achères-la-Forêt :

Ancien délégué suppléant :
Monsieur Philippe GUITTON

Nouveau délégué suppléant :
Madame Estelle PIERRE

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samoreau :

Ancien délégué titulaire :
Madame Mylène MUSY

Nouveau délégué titulaire :
Monsieur René CASCALES

Ancien délégué suppléant :
Monsieur René CASCALES

Nouveau délégué suppléant :
Madame Catherine CHAILLOUX

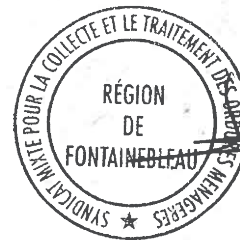
Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

ACTE l'installation d'un délégué suppléant pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing (commune de Saint-Mammès), d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (commune d'Achères-la-Forêt et Samoreau).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 20/12/2024
Date d'affichage le : 20/12/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.